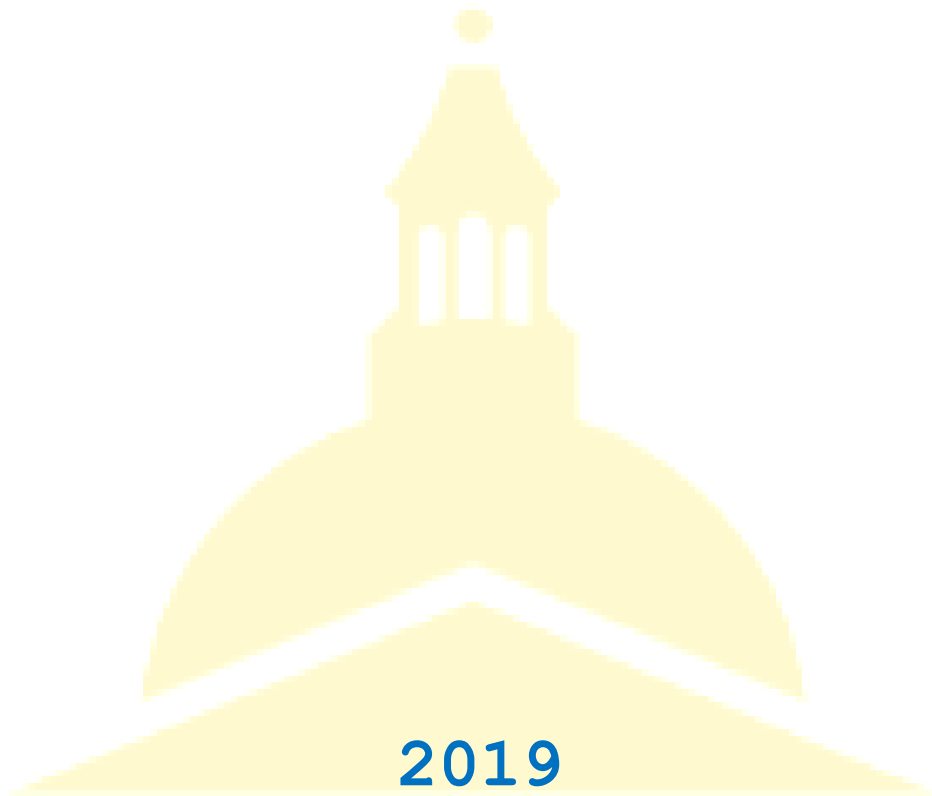




UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

**ÉCOLE DOCTORALE
DROIT DE LA SORBONNE**



THESES SOUTENUES

SOMMAIRE

Le droit public numérique à travers ses concepts : émergence et transformation d'une terminologie juridique.

Vincent LEMAIRE , Docteur en droit Public
→ p. 05

Le notaire au confluent des systèmes juridiques, esquisse d'une étude notariale transnationale.

Khalid ALAMRI, Docteur en droit Privé
→ p. 05

Colonisation, décolonisation et succession d'Etats : le cas de Madagascar. Contribution à l'étude de la suprématie du droit de la puissance dominante.

Félicien M. RABEFITSEHENO, Docteur en droit Comparé
→ p. 06

Les fonctions du droit international dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Marion LARCHÉ, Docteur en droit International et européen
→ p. 07

La coordination des ordres juridiques étatiques et du mouvement sportif international.

Clémentine LEGENDRE, Docteur en droit International et européen
→ p. 08

Le droit européen des migrations et la confiance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne.

Alix LOUBEYRE, Docteur en droit International et européen
→ p. 09

Le contrôle juridictionnel des évaluations en droit public.

Charlotte AGULHON, Docteur en droit Public et Fiscal
→ p. 10

Les droits de l'Homme en France et aux États-Unis : la dialectique des convergences et des divergences.

Mugambi JOUET-NKINYANGI, Docteur en droit International et Européen
→ p. 10

La responsabilité des intermédiaires en droit d'auteur : étude de droit comparé.

Laura JONES, Docteur en droit Comparé
→ p. 11

Le substantiel dans l'appréciation du droit d'agir.

Iréné ACLOMBESSI, Docteur en droit Privé
→ p. 12

L'effectivité du droit égyptien de la concurrence. Essais de mise en perspective.

Fatma El-Zahraa ADEL, Docteur en droit Privé
→ p. 13

La responsabilité civile du fait des produits défectueux. Comparaison franco-iraquienne.

Mohamed Jafar Hadi HADI, Docteur en droit Privé
→ p. 14

Contrats publics et arbitrage d'investissements.

Philippe COLEMAN, Docteur en droit Public et Fiscal
→ p. 15

Les défis juridiques des méthodes modernes d'intervention sur la lignée germinale humaine. Une analyse comparative franco-allemande de l'utilisation de CRISPR/Cas9, de cellules hiPS ainsi que du transfert de mitochondries.

Silvia DEURING, Docteur en droit Comparé
→ p. 16

Une analyse critique des discours du juge de l'OMC et de l'arbitre de l'investissement sur le droit non écrit.

Edoardo STOPPIONI, Docteur en droit International et Européen
→ p. 17

L'aveu en droit processuel.

Benjamin ROTTIER, Docteur en droit Privé
→ p. 18

Conceptions et techniques du droit de la consommation. Comparaison des droits français et hongrois.

Andréa DR KENDERES, Docteur en droit International et Européen
→ p. 18

Aspects conceptuels de la fiscalité environnementale (essai de comparaison juridique franco-italienne).

Marina BISOGNO, Docteur en droit Public et Fiscal
→ p. 19

L'action positive face au principe de l'égalité de traitement en droit de l'Union européenne.

Aurélia DE TONNAC DE VILLENEUVE, Docteur en droit International et Européen
→ p. 19

Les sûretés réelles sur le navire, l'étude comparative entre le droit continental (droit français et coréen) et la Common law (droit anglais et américain).

Young Joo OH, Docteur en droit Privé
→ p. 20

Les données personnelles sensibles : contribution à l'évolution du droit fondamental à la protection des données personnelles - Étude comparée : Union Européenne, Allemagne, France, Grèce, Royaume-Uni.

Christina KOUMPLI, Docteur en droit Comparé
→ p. 21

Financement de l'arbitrage par un tiers. Une approche française et internationale.

Khalil MECHANTAF, Docteur en droit Privé
→ p. 22

L'affrètement maritime des tankers, navires pétroliers.

Reza FAALI, Docteur en droit Privé
→ p. 23

L'assurance des nouveaux risques maritimes.

Farah GHALLOUSSI, Docteur en droit Privé
→ p. 23

Contrats publics et concurrence.

Isabelle HASQUENOPH, Docteur en droit Public et Fiscal
→ p. 24

Le droit public numérique à travers ses concepts : émergence et transformation d'une terminologie juridique.

Vincent LEMAIRE , Docteur en droit Public et Fiscal

William GILLES, Directeur de recherche et Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Dominique ROUSSEAU, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Antoine LEBLOND, Professeur à l'Université de Nantes
- Pietro FALLETTO, Professeur de droit de l'information et de la communication

Résumé :

Ces travaux portent sur la recomposition du droit public du fait du numérique. Il s'agit donc d'étudier la transformation des principaux concepts du droit public afin d'identifier ce qui résiste, ce qui se transforme et ce qui disparaît après que le numérique infléchisse les comportements et les activités. Ce sera l'occasion d'évoquer les objets nouveaux du numérique et voir leur compatibilité le droit public et le droit de manière globale. Egalement, l'opportunité sera donnée de réfléchir sur l'appropriation juridique des comportements et des formations réticulaires en vigueur dans les usages qui font appel aux technologies numériques. Partant, il s'agira de réinsérer le droit public dans le paradigme du réseau numérique afin d'y dégager les moyens de repenser les moyens d'intervention de l'Etat sur les activités numériques et notamment les activités économiques numériques. De cette manière, il s'agit globalement de réfléchir sur la transformation conceptuel du droit public face à la transition numérique de l'Etat face aux nouveaux impératifs que le numérique présente à lui.

Le notaire au confluent des systèmes juridiques, esquisse d'une étude notariale transnationale

Khalid ALAMRI, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Frédéric Jérôme PANSIER, Docteur d'État et chargé d'enseignement
- Georges KHAIRALLAH, Professeur à l'Université Paris 2-Assas
- Christian JUBAULT, Professeur à l'Université du Littoral Côte d'Opale

Résumé :

A l'heure de l'internationalisation du droit et de la mobilité de plus en plus croissante des personnes au-delà des frontières étatiques, les notaires sont confrontés au quotidien à des situations d'ordre, familial, personnel ou professionnel, comportant des éléments d'extranéité. De ce fait, ils ne se contentent plus à appliquer la législation nationale, mais s'ouvrent aussi à l'application des méthodes de droit international privé. Cette étude questionne la possibilité d'un ordre notarial transnational à la lumière de l'examen de la législation notariale d'un certain nombre de systèmes juridiques. Une telle étude montre l'existence d'un terrain propice à l'harmonisation et à la circulation des actes notariés, à l'image du cadre européen considéré comme un laboratoire en la matière. Néanmoins, il persiste de nombreux obstacles d'ordre juridique qui s'interposent à la possibilité d'un ordre notarial universel en raison de la législation de certains pays, à l'image des pays musulmans.

Colonisation, décolonisation et succession d'Etats : le cas de Madagascar. Contribution à l'étude de la suprématie du droit de la puissance dominante

Félicien M. RABEFITSEHENO, Docteur en droit Comparé

Jean MATRINGE, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Alix TOUBLANC, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Laurence DUBIN, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Daniel DORMOY, Professeur à l'Université Paris 11- Sud
- Frédéric-Joël AIVO, Professeur à l'Université d'Abomey-Calavi

Résumé :

Le droit international élaboré à la fin du XIX^e siècle par les Européens leur a permis la colonisation de vastes territoires en Afrique. L'Acte général de Berlin de 1885 a facilité la prise de possession de Madagascar par la France en 1896, provoquant ainsi la disparition du Royaume malgache. La domination a duré jusqu'en 1960, où toutes les colonies françaises d'Afrique et Madagascar accèdent à l'indépendance. Malgré leur liberté, les nouveaux États restent liés à la France par des accords de coopération. À la colonisation comme à la décolonisation, l'État dominant imposait un droit international à sa convenance, engendrant un phénomène particulier de succession d'États. En ce qui concerne le droit interne, la France a introduit à la colonisation sa législation, utilisant les principes de la spécialité législative permettant de promulguer dans les colonies des lois en vigueur en métropole. Elle a maintenu partiellement, et en le modifiant, le droit traditionnel malgache, mais a fait table rase des tribunaux existant, les remplaçant par des tribunaux spéciaux. Il en résulte qu'il existait à Madagascar, pendant la période coloniale, une législation et des tribunaux destinés aux Européens, et une législation et des tribunaux destinés aux Malgaches, instituant ainsi une dualité législative et une dualité juridictionnelle, créant des conflits de lois et de juridictions à l'occasion desquels les autorités coloniales imposaient la primauté des lois et des tribunaux français. À chaque succession d'États, le droit interne est bouleversé, faisant disparaître le droit traditionnel malgache, par la suprématie imposée du droit français et par acculturation.

Les fonctions du droit international dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme

Marion LARCHÉ, Docteur en droit International et Européen

Laurence BOUGORGUE-LARSEN, Directrice de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Emmanuel DECAU, Professeur à l'Université Paris 2 -Assas
- Jean MATRINGE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Aurélia SCHAHMANECHE, Professeur à l'Université Lumière Lyon 2
- Sébastien TOUZE, Professeur à l'Université Paris 2 –Assas
- Françoise TULKENS, Professeur à l'Université catholique de Louvain

Résumé :

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est marquée par un double mouvement, celui de l'intensification du recours aux sources du droit international et celui de leur diversification. L'évolution de l'environnement international dans lequel la Cour exerce son office, la composition de la formation de jugement, la nature des contentieux dont elle est saisie ou encore la teneur de l'argumentation exposée par les parties et les tiers intervenants constituent indéniablement des facteurs d'impulsion d'un tel phénomène. Face à une pratique prétorienne a priori incohérente et résolument casuistique, cette étude entend proposer une systématisation de l'utilisation des sources internationales par le juge. L'analyse du corpus jurisprudentiel - qui repose sur une méthode inductive - invite à adopter une approche fonctionnelle. D'une part, les sources internationales disposent d'une fonction interprétative dans la jurisprudence puisqu'elles constituent une ressource pertinente afin de dégager le sens des énoncés conventionnels et d'alimenter la démarche herméneutique du juge. D'autre part, elles sont appelées à remplir une fonction régulatrice en ce qu'elles participent, par la modulation du contrôle des obligations à charge des Etats parties et par la préservation de l'autorité de la Cour, au fonctionnement correct du système et à sa cohérence. Il en ressort que l'utilisation des sources du droit international s'inscrit dans une stratégie jurisprudentielle déterminée, orientée vers le maintien de l'équilibre du système conventionnel qui impose d'allier respect de la souveraineté des États parties et protection effective des droits de l'Homme.



Clémentine LEGENDRE, Docteur en droit International et Européen

Sylvain BOLÉE, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Éric LOQUIN, Professeur à l'Université de Bourgogne
- Bernard HAFTEL, Professeur à l'Université Paris 11
- Sébastien BESSON, Professeur à l'Université Neuchâtel
- Franck LATTY, Professeur à l'Université Paris-Nanterre

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

Le Mouvement sportif international fonctionne à bien des égards comme un État. Il édicte des normes destinées à réglementer le sport mondial, résout les litiges survenant en son sein et veille à l'exécution de ses normes. Les ordres juridiques étatiques et supra-étatiques intervenant également en matière sportive, la question de leur coordination avec ce système se pose naturellement. La coordination aujourd'hui réalisée par l'ordre juridique étatique est insatisfaisante. Lorsqu'il revendique la soumission du Mouvement sportif international à ses exigences, cette soumission est souvent ineffective. Lorsqu'il reconnaît l'autonomie de ce système par l'intermédiaire du régime de l'arbitrage, cette autonomie est illimitée. La coordination mise en œuvre par les ordres juridiques supra-étatiques apparaît comme un remède à ces maux. Les ordres juridiques régionaux soumettent effectivement le Mouvement sportif international à leurs exigences. Ils reconnaissent, contrairement aux États, le pouvoir exercé sur ses membres par ce système. L'ordre juridique étatique pourrait, sur ce modèle, penser sa coordination avec le système sportif en reconnaissant la légitimité du pouvoir exercé par ce dernier. La communauté des États et le Mouvement sportif international coopèrent également en certains domaines principalement le dopage. Cette coopération est satisfaisante. Elle pourrait être étendue à d'autres secteurs ou à l'organisation du sport mondial. Les États pourraient aussi déléguer certaines prérogatives au système sportif. Des solutions existent donc pour assurer une coordination harmonieuse des ordres juridiques étatiques, supra-étatiques et du Mouvement sportif international.

Le droit européen des migrations et la confiance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

Alix LOUBEYRE, Docteur en droit International et Européen

Jean MATRINGE, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Ségolène BARBOU DES PLACES, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Marie-Laure BASILIEN-GAINCHE, Professeur à l'Université Lyon 3 Jean-Moulin
- Loïc AZOULAI, Professeur à l'École de droit de Sciences politiques
- Jean-Yves CARLIER, Professeur à l'Université catholique de Louvain

Résumé :

La question de l'existence et du maintien de la confiance mutuelle est essentielle à la compréhension des dysfonctionnements actuels de la politique migratoire européenne et des difficultés importantes de mise en œuvre du droit de l'Union dans ce domaine. Celui-ci organise en effet des rapports de coopération directs entre les autorités nationales chargées du contrôle des frontières, de l'asile ainsi que de l'entrée, du séjour et du retour des étrangers dans l'Union. Ces autorités nationales doivent alors avoir confiance dans la capacité et la volonté des unes et des autres de respecter leurs obligations européennes en matière migratoire. La confiance mutuelle entre les autorités nationales conditionne ainsi l'application du droit européen des migrations et a des conséquences importantes sur la situation des étrangers aux frontières de l'Union et sur son territoire. La confiance mutuelle est définie dans la thèse comme une combinaison de deux présomptions selon lesquelles les systèmes nationaux sont équivalents entre eux et tous conformes au droit de l'Union et notamment à ses valeurs fondamentales visées à l'article 2 TUE. La thèse analyse les dysfonctionnements de la politique migratoire commune sous le prisme de la confiance mutuelle et vise à démontrer que le droit de l'Union a été jusqu'à présent incapable de construire la « convergence systémique » nécessaire à garantir celle-ci.

Le contrôle juridictionnel des évaluations en droit public

Charlotte AGULHON, Docteur en droit Public et Fiscal

Agnès TROIZIER, Directrice de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Maryse BOURGOIN DEGUERGUE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Guillaume TUSSEAU, Professeur à l'École de droit de Sciences politiques
- Pascale IDOUX, Professeur à l'Université de Montpellier I
- Lucie CLUZEL-METAYER, Professeur à l'Université Paris-Nanterre

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Les droits de l'Homme en France et aux États-Unis : la dialectique des convergences et des divergences

Mugambi JOUET-NKINYANGI, Docteur en droit International et Européen

Laurence BOURGORGUE-LARSEN, Directrice de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Paul CASSIA, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Thomas PERROUD, Professeur à l'Université Paris 2 –Assas
- Olivier DE FROUVILLE, Professeur à l'Université Paris 2 –Assas
- Denis LACORNE, Professeur émérite

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Laura JONES, Docteur en droit Comparé

Tristan AZZI, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Célia ZOLYNSKI, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Matthias LEISTNER, Professeur à l'Université de Munich
- Ansgar OHLY, Professeur à l'Université de Munich
- Annette KUR, Professeur à l'Université de Munich
- Agnès LUCAS-SCHLOETTER, Professeur à l'Université de Munich
-

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

Les titulaires de droits se tournent de plus en plus vers les intermédiaires techniques pour obtenir la suppression d'un contenu illicite en ligne, voire des dommages et intérêts. La question qui se pose est donc de savoir sur quel fondement juridique les intermédiaires peuvent voir leur responsabilité engagée. Celle-ci se compose de trois piliers majeurs : la responsabilité directe pour communication au public, article 3 de la directive « Infosoc », la responsabilité indirecte pour violation d'une obligation de vigilance (régimes nationaux) et le régime des ordonnances (de blocage), article 8 § 3 de la directive « Infosoc ». Le présent travail illumine tout d'abord les différentes bases légales au niveau international, européen et national, leur interprétation par la CJUE et leur transposition en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Il se tourne ensuite vers la nécessité d'adaptation des différentes notions telles que la communication au public et l'obligation de vigilance afin d'obtenir un régime cohérent et équilibré. La proposition faite est de suivre une approche économique qui prend en compte la proximité de l'intermédiaire de l'atteinte primaire. Les services qui visent la commission de contrefaçons de la part de leurs utilisateurs et qui en tirent un profit commettent une communication au public. Les plateformes restant en dessous de ce seuil ont à leur charge des obligations de vigilance qui se traduisent notamment en une participation à un régime de notification et de retrait, voire de notification et d'action. En dernier lieu, les intermédiaires qui fournissent seulement l'infrastructure de l'Internet ne sont tangibles que par les biais des injonctions.

Iréné ACLOMBESSI, Docteur en droit Privé

Loïc CADJET, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Philippe THERY, Professeur à l'Université Paris 2 –Assas
- Joseph DJOGBENOU, Professeur à l'Université d'Abomey-Calavi
- Lucie MAYER, Professeur à l'Université Paris 11 - Sud
- David ROCH GNAHOUI, Professeur à l'Université d'Abomey-Calavi

Résumé :

Dans le cadre de l'examen du droit d'agir, l'intérêt à agir est la condition de l'action selon laquelle le justiciable est à même de tirer un avantage du procès. Mais cette connotation substantielle accentuée par l'exigence controversée de la légitimité de l'intérêt à agir est de nature à contrarier, au nom de la légalité, la logique d'une chronologie de la technique procédurale. En effet, il est difficile d'examiner cette légitimité sans faire intervenir le fond du droit ; et ceci, au détriment du principe de la séparation procédurale de l'examen de la recevabilité de celui du fond du droit en discussion. Le débat est vieux mais persiste encore aujourd'hui en dépit des solutions proposées par la doctrine. Il était question dans la présente étude de réfléchir sur l'influence de cette situation sur le processus d'adjudication judiciaire du droit en discussion. Ce débat suggère une réforme du code de procédure civile: détacher l'examen de la légitimité de l'intérêt de cette étape de la recevabilité ; puis, le rattacher à l'examen au fond du droit, son champ normal d'existence dans le parcours judiciaire. On parlerait alors de la légitimité du droit. Aussi, pourra-t-on procéder à la redéfinition de la notion d'action en la prenant, non plus comme un droit, mais plutôt comme une voie en vue de l'effectivité du droit, tel un moyen, un moyen parmi tant d'autres.

Fatma El-Zahraa ADEL, Docteur en droit Privé

Catherine PRIETO, Directrice de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Frédéric JENNY, Professeur à l'ESSEC et Président du comité de la concurrence de l'OCDE
- Mireille BACACHE-GIBELLI, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Laurence IDOT, Professeur émérite à l'Université Paris 2 –Assas
- David BOSCO, Professeur à l'Université Aix-Marseille I

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

Après des décennies de mise en œuvre d'une politique économique protectionniste et enfermée, l'Égypte a opté en 1991 pour l'économie du marché et l'ouverture de ses frontières aux échanges internationaux. Dès lors, il manquait une pièce importante de lutte contre les cartels et le pouvoir de marché de manière générale. En 2005, l'Égypte a finalement adopté sa première législation de concurrence. Au regard de l'importance de l'Égypte au niveau régional et mondial, sur le plan économique et politique, il est opportun de s'intéresser à l'effectivité du droit égyptien de la concurrence, dans le but d'apprécier ses avancées et ses faiblesses et de proposer des pistes de perfectionnement. Cette étude cible des aspects qu'elle juge prioritaires : les règles substantielles, procédurales et institutionnelles visant la lutte contre les ententes secrètes, les abus de position dominante et les concentrations. Les appréciations et propositions sont faites à partir d'une mise en perspective de systèmes juridiques qui ont été choisis en référence : ceux de deux pays en développement (Brésil et Afrique du sud) et ceux des pays développés (Union européenne, la France et, à titre subsidiaire, les États-Unis). Elles entendent également tirer profit des travaux d'organisations internationales.

La responsabilité civile du fait des produits défectueux. Comparaison franco-iraquienne

Mohamed Jafar Hadi HADI, Docteur en droit Privé

Mireille BACACHE-GIBELLI, Directrice de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Anne GUEGAN LECUYER, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Philippe PIERRE, Professeur à l'Université Rennes I
- Ana ZELCEVIC-DUHAMEL, Maître de conférences à l'Université Paris 5 Descartes

Mention : Très honorable

Résumé :

La défectuosité des produits est l'un des problèmes qui préoccupent les juristes pour ce qu' elle provoque des dommages qui ne se limitent pas à la personne elle-même, mais touchent les membres de sa famille et peuvent s'étendre à ses successeurs. Face à ce problème, le législateur européen a mis en place une directive qui traite des effets néfastes du fait des produits défectueux. Malgré l' importance de cette directive, la nécessité reste présente à la modifier d'une part, et d'interroger la Cour de justice de l' Union européenne sur les questions qui ne sont expressément pas mentionnées de l'autre. A la différence du droit français, le droit irakien souffre d'une faiblesse pour faire face à ce problème en raison des circonstances particulières dont a vécu l'Irak. Où, aucun régime spécial n'a été adopté pour traiter des dommages résultant de la défectuosité du produit surtout que le pouvoir judiciaire n'a pas cherché à atténuer, au moins, la gravité d'effets nuisibles de la défectuosité aux consommateurs. En inspirant la jurisprudence française, cette étude a essayé de tester la possibilité de règles générales du droit commun pour couvrir les dommages causés par des défauts du produit en fournissant une nouvelle lecture pouvant contribuer à l'absorption de certains aspects du problème, en prévision d'une intervention législative pouvant fournir une solution adéquate.

Philippe COLEMAN, Docteur en droit Public et Fiscal

Rozzen NOGUELLOU, Directrice de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Matthias AUDIT, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Régis BISMUTH, Professeur à l'École de droit de Sciences politiques
- Laurence FOLLIOU-LALLIOT, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- Benoît PLESSIX, Professeur à l'Université Paris 2 Assas

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

La présente étude conduit à examiner le traitement des contrats publics en arbitrage d'investissements à l'aune du droit administratif français. Elle entend étudier l'hypothèse selon laquelle l'arbitrage d'investissements est un mécanisme qui participe au mouvement de globalisation du contentieux et du droit des contrats publics. L'arbitrage d'investissements constitue un mécanisme de contrôle juridictionnel de la puissance publique dans la globalisation, dont l'incidence sur les contrats publics mérite d'être mesurée systématiquement. L'examen de la pratique arbitrale contemporaine atteste que les contrats publics soumis à l'arbitrage d'investissements sont rattachés à l'ordre juridique interne. Les conséquences procédurales de cette soumission des contrats publics à l'arbitrage d'investissements sont doubles: une concurrence des compétences juridictionnelles, ainsi qu'un contrôle variable des juges nationaux sur les sentences arbitrales. L'analyse du droit des investissements appliquée aux contrats publics porte à la fois sur les représentations des arbitres et sur le régime des contrats publics. La conception de la puissance publique contractante qui se dégage de la pratique arbitrale est analogue à celle qui prévaut en droit administratif français. Quant au régime: s'il est nettement moins contraignant en matière de passation, il converge, dans les grandes lignes, en matière d'exécution avec le droit français, en recherchant un équilibre entre les droits contractuels des investisseurs étrangers et les prérogatives de l'État contractant.

Les défis juridiques des méthodes modernes d'intervention sur la lignée germinale humaine. Une analyse comparative franco-allemande de l'utilisation de CRISPR/Cas9, de cellules hiPS ainsi que du transfert de mitochondries

Silvia DEURING, Docteur en droit Comparé

David CAPITANT, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Jochen TAUPITZ, Professeur à l'Université de Mannheim
- Bérengère LEGROS, Professeur à l'Université Lille 2
- Ralf MULLER-TERPITZ, Professeur à l'Université de Mannheim

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

La découverte de nouveaux procédés biotechnologiques remet en question la capacité de la loi de fournir une protection suffisante de l'être humain dès le commencement de sa vie. Ces nouvelles méthodes, comme la méthode CRISPR/Cas9, également connue sous le nom de « *genome editing* », le don de mitochondries et, finalement, la création de cellules souches pluripotentes induites humaines (cellules hiPS) permettent de manipuler et d'influencer de manière fondamentale la constitution génétique de la progéniture et des générations futures. En vue de ces développements, cette thèse vise à élaborer un projet de loi adressé au législateur allemand en prenant compte de deux aspects: d'un côté, sur la base d'une analyse comparative du droit allemand et français, il s'agit d'optimiser la législation allemande *actuelle* en identifiant des avantages éventuels de l'approche réglementaire en France. De l'autre côté, en admettant que les techniques en question pourront être appliquées un jour avec des risques gérables, il est examiné sur la base d'une étude de droit constitutionnel allemand si une telle application *future* pourrait en principe être justifiée, le résultat de cette étude étant également concrétisé sous forme d'une proposition de loi.

Une analyse critique des discours du juge de l'OMC et de l'arbitre de l'investissement sur le droit non écrit

Edoardo STOPPIONI, Docteur en droit International et Européen

Hélène RUIZ-FABRI, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Hervé ASCENSIO, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Jean D'ASPREMONT, Professeur à l'École de droit de Sciences politiques
- Laurence BOISSON DE CHAZOURNE, Professeur à l'Université de Genève
- Fuad ZARBIYEV, Professeur à l'Institut des Hautes Études Internationales

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

Ce travail a tenté de dresser une cartographie de l'utilisation par le juge de l'OMC et l'arbitre de l'investissement de l'argument juridique fondé sur le droit non écrit. Le discours juridictionnel est considéré dans une perspective métathéorique et le droit non écrit a été étudié en tant que structure discursive au sens foucauldien du terme. En prenant comme point de départ la thèse de Martti Koskenniemi, il est soutenu que le discours juridictionnel fondé sur le droit non écrit est caractérisé par des oppositions binaires, propres au droit international libéral. Aussi ce discours oscille-t-il entre deux pôles : celui de l'apologie et celui de l'utopie. Ce balancement est résumé, dans ce travail, par l'emploi de deux concepts qui représentent les deux extrémités du spectre: la *banalisation* et la *systématisation*. Dans une logique de banalisation, le juge ancre son espace normatif dans le droit international général pour y ancrer sa légitimité. La banalisation de son espace normatif particulier reflète la volonté du juge de s'aligner sur les structures de pouvoir du droit international général. Il a été démontré, dans cette optique, que le juge de l'OMC, tout comme l'arbitre d'investissement, a banalisé à dessein la nature de son espace normatif ainsi que sa fonction juridictionnelle. Un deuxième registre linguistique employé par le juge est celui de la systématisation. Dans ce contexte, le juge utilise moins le droit non écrit pour ancrer son espace normatif dans le droit international général que pour construire une certaine unité au régime. Le langage de systématisation a pour effet ultime de renforcer la logique néolibérale sur laquelle le régime est bâti.

L'aveu en droit processuel

Benjamin ROTTIER, Docteur en droit Privé

Loïc CADJET, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Philippe DELEBECQUE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Camille BROUELLE, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Coralie AMBROISE-CASTEROT, Professeur à l'Université Nice Sophia-Antipolis
- Thierry LE BARS, Professeur à l'Université de Caen

Conceptions et techniques du droit de la consommation. Comparaison des droits français et hongrois

Andréa DR KENDERES, Docteur en droit International et Européen

Judith ROCHFELD, Directrice de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Attila HARMATHY, Professeur à l'Université de Budapest
- Juliette SENECHAL, Professeur à l'Université de Lille
- Lajos VEKAS, Professeur à l'Université de Budapest

Aspects conceptuels de la fiscalité environnementale (essai de comparaison juridique franco-italienne)

Marina BISOGNO, Docteur en droit Public et Fiscal

Renaud BOURGET, Directeur de recherche et Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Bruno DAUGERON, Professeur à l'Université Paris 5 Descartes
- Francisco ADAME MARTINEZ, Professeur à l'Université de Seville
- Edoardo TRAVERSA, Professeur à l'Université de Louvain
- Roberta ALFANO, Professeur à l'Université Federico 2
- Stefano FIORENTINO, Professeur à l'Université de Salerno

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

L'action positive face au principe de l'égalité de traitement en droit de l'Union européenne

Aurélia DE TONNAC DE VILLENEUVE, Docteur en droit International et Européen

Laurence BOURGORGUE-LARSEN, Directrice de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Sophie ROBIN OLIVIER, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Gwenaëlle CALVES, Professeur à l'Université Cergy-Pontoise
- Anastasia ILIOPOULOU-PENOT, Professeur à l'Université Paris 12
- Edouard DUBOUT, Professeur à l'Université Paris 2 Assas

Mention : Très honorable

Les sûretés réelles sur le navire, l'étude comparative entre le droit continental (droit français et coréen) et la Common law (droit anglais et américain)

Young Joo OH, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Philippe DUPICHOT, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Gaël PIETTE, Professeur à l'Université Bordeaux 4
- Augustin AYNES, Professeur à l'Université Paris 12

Mention : Très honorable avec félicitations du jury

Résumé :

Les sûretés réelles sur le navire (qui a une valeur énorme et une fonction essentielle pour l'activité maritime) présentent une particularité par rapport à celles sur les biens meubles, en droit continental ainsi qu'en Common law. D'abord, il concerne les sûretés conventionnelles -l'hypothèque maritime (droit français et coréen), le *statutory ship mortgage* (droit anglais) et le *preferred ship mortgage* (droit américain), qui sont le résultat des efforts de chaque pays pour améliorer le financement maritime. Second, il s'agit le privilège maritime/ *maritime lien* (la sûreté légale) qui grève le navire de plein droit pour garantir certaines créances généralement relatives à son exploitation (qui diffèrent selon les pays). En effet, chaque pays a essayé de qualifier sa nature juridique particulière et sa nécessité, par exemple par la théorie du patrimoine maritime, la théorie de la personnification du navire, ou dans une relation avec l'action in rem etc, Les prérogatives des titulaires de ces sûretés ainsi que les modes, procédures et conditions de les exercer sont différentes d'un pays à l'autre. Pour les titulaires des sûretés sur le navire, la possibilité d'immobilisation de ce navire dans un port étranger (la Corée et les Etats-Unis, non parties à aucune Convention sur la saisie conservatoire), la possibilité d'être reconnues comme telles sûretés, et le type et nombre d'autres créances plus prioritaires (la Corée, les Etats-Unis et l'Angleterre, non parties à aucune Convention relative aux privilèges et hypothèques maritimes) sont des questions importantes et les réponses varient considérablement selon les pays (notamment en vertu de leur droit international privé).

Les données personnelles sensibles : contribution à l'évolution du droit fondamental à la protection des données personnelles - Étude comparée : Union Européenne, Allemagne, France, Grèce, Royaume-Uni

Christina KOUMPLI, Docteur en droit Comparé

Otto PFERSMANN, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

Xavier PHILIPPE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-
- Jacob Fortunat STAGL,
- Lilian MITROU, Professeur à l'Université de l'Égée
- Peter LEYLAND, Professeur à l'Université de Londres

Résumé :

La protection des données personnelles sensibles consistait, jusqu'au RGPD, en un contrôle préalable réalisé par une autorité indépendante, malgré l'obstacle posé à la libre circulation. Cette protection renforcée est aujourd'hui remplacée par l'obligation du responsable de traitement d'élaborer une étude d'impact. Une telle mutation implique un risque de pré-légitimation des traitements et peut être favorable au responsable de traitement. Or, est-elle conforme au droit fondamental à la protection des données personnelles ? La thèse interroge le contenu de ce droit et la validité du RGPD. À partir d'une étude comparative allant des années 1970 à nos jours, entre quatre pays et l'Union européenne, les données personnelles sensibles sont choisies comme moyen d'analyse en raison de la protection particulière dont elles font l'objet. Il est démontré qu'en termes juridiques, la conception préventive fait partie de l'histoire de la protection européenne des données et peut donner un sens à la protection et à son seul bénéficiaire, l'individu. Un tel sens serait d'ailleurs conforme aux Constitutions nationales qui garantissent aussi l'individu malgré leurs variations. Cependant, cette conception n'est pas forcément compatible avec l'art. 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. La thèse explique que cette disposition contient la garantie d'une conciliation (entre les libertés de l'UE et celles des individus) qui peut impliquer une réduction de la protection de ces dernières. Or, il revient à la CJUE, désormais seule compétente pour son interprétation, de dégager le contenu essentiel de ce droit ; objectif auquel la thèse pourrait contribuer.

Khalil MECHANTAF, Docteur en droit Privé

Loïc CADRET, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Thomas CLAY, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- François-Xavier TRAIN, Professeur à l'Université Paris Nanterre
- Jean-Baptiste RACINE, Professeur à l'Université Nice Sophia-Antipolis
- Laure WEILLER, Professeur à l'Université Aix-Marseille 3

Résumé :

Le financement des procès présente de nombreux avantages pour le développement de l'arbitrage international, auparavant inaccessible aux parties impécunieuses. Les systèmes anglo-saxons, traditionnellement contre le financement des procès, commencent à introduire des réglementations facilitant l'accès au financement et promouvant son développement. La sophistication des formes de financement et le statut du tiers financeur apportent cependant une certaine complexité à l'exercice par l'arbitre de son pouvoir et au déroulement de la procédure arbitrale. Cette dernière reste gérée par le consensus des parties et la confidentialité de la procédure. La divulgation de l'accord de financement et la détermination du statut du financeur sont parmi les questions que posent l'existence d'un tiers dans la procédure arbitrale.

L'affrètement maritime des tankers, navires pétroliers

Reza FAALI, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Farhad AMELI, Maître de conférences Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Arnaud MONTAS, Professeur à l'Université Bretagne Occidentale
- Éric KERCKHOVE, Professeur à l'Université Lille 2

L'assurance des nouveaux risques maritimes

Farah GHALLOUSSI, Docteur en droit Privé

Philippe DELEBECQUE, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Pierre-Grégoire MARLY, Professeur à l'Université du Mans
- Louis PERDRIX, Professeur à l'Université Lyon 2
- Franck TURGNE, Conseiller d'État

Isabelle HASQUENOPH, Docteur en droit Public et Fiscal

Rozenn NOGUELLOU, Directeur de recherche et Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury de soutenance :

- Sophie NICINSKI, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Stéphane BRACONNIER, Professeur à l'Université Paris 2 Assas
- Hélène HOEPFFNER, Professeur à l'Université Toulouse Capitole
- Guylain CLAMOUR, Professeur à l'Université Montpellier 1

